



La Communauté de Communes  
du Massif du Vercors

Rapport  
d'orientations  
budgétaires

CCMV  
2018

# SOMMAIRE

**1 - L'objectif et le cadre juridique du ROB**

**2 - Le contexte général : situation économique et budgétaire**

**3 - Les mesures du Projet de Loi de Finances 2018**

**4 - La situation financière de la collectivité**

**5 - La situation RH et perspectives 2018**

**6 - La programmation 2018/2021**

# 1 - L'objectif et le cadre juridique du DOB

## ➤ Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet au conseil de communauté :

- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de débattre des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

## ➤ Les obligations du DOB :

- la tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants,
- le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte,
- depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 :
  - le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif doit donner lieu à un débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique,
  - pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,
  - l'ensemble de ces éléments doit faire l'objet d'une publication,
  - lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne.

Le budget d'une collectivité territoriale doit tenir compte de deux éléments extérieurs qui l'impactent directement : la situation économique et la loi de finances de l'année considérée.

## 2 - Le contexte général : situation économique et budgétaire

### ➤ France : un redressement de l'économie française avec un retour progressif de l'inflation

- le taux de croissance s'établit à 1,9 % en 2017 (1,1 % en 2016), l'année 2018 devrait être caractérisée par une croissance de **+ 1,8 %**,
- ce niveau de croissance permettrait de ramener le taux de chômage à 9,2 % fin 2018,
- les taux d'intérêt demeurent très faibles malgré une légère remontée fin 2017,
- l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1 % en 2017. **L'inflation devrait légèrement augmenter en 2018 pour atteindre 1,2 %.**

### ➤ France : une lente consolidation budgétaire

- **le déficit 2017 s'établit à 2,9, % du PIB** contre 3 % initialement envisagé dans la loi des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses et la stabilité des prélèvements obligatoires,
- en 2018, le gouvernement mise sur un déficit public ramené à 2,6 % du produit intérieur brut. Sur cette base, la dette publique resterait stable à 96,8 % du PIB
- le soutien de l'Etat à l'investissement local diminue pour atteindre 615 millions en 2018 (- 201M€ par rapport à 2017),
- alors que la DETR voit son enveloppe abondée de 50 millions d'euros en 2018,
- le montant du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est figé à 1 milliard d'euros à partir de 2018,
- pour 2018, la reprise de l'investissement local sera conditionnée par la capacité des collectivités à maintenir des marges d'autofinancement.

### 3 - Les mesures du Projet de Loi de Finances 2018

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), **c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives** pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

La LPFP 2018-2022, présentée en parallèle du PLF 2018, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec **un cadre budgétaire de plus en plus encadré**. Les articles concernant directement les collectivités sont détaillés ci-après :

- encadrement de l'évolution du solde budgétaire : l'objectif fixé dans la loi de programmation se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9 % en 2022,
- encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités : fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (état, hospitalier, territoriale). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+ 0,3 % en 2018, + 0,7 % en 2019, - 0,3 % en 2020, - 1,6 % en 2021, - 0,6 % en 2022),
- diminution de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement : la diminution porte sur les dépenses de fonctionnement correspondant à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2 % inflation comprise et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce + 1,2 % et la hausse moyenne de + 25 %/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros en 2022,
- **des contrats seront conclus entre les préfets et les 340 plus grandes collectivités locales (> 60M€)** pour déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, du besoin de financement et les modalités de respect de ces objectifs. Ces collectivités représentent environ deux tiers des dépenses. Ces contrats seraient assortis d'un « mécanisme de correction » dont les détails pourraient porter sur les dotations et/ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités,
- évolution du plafond des concours financiers de l'Etat d'ici à 2022 : le projet de loi de programmation pose un montant maximal que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne pourra dépasser, à périmètre constant et en milliards d'euros courants : environ 48 milliards d'euros de 2018 à 2022,
- **introduction d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement** : introduction d'un ratio défini comme suit : « le rapport entre l'encours de la dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ». Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales.

Après avoir évoqué les objectifs de la LPFP, voici les principales mesures issues du projet de loi de Finances 2018 :

La DGF est fixée à 27,05 milliards d'euros en 2018, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018. **Une minoration prévisionnelle de la dotation de compensation en 2018 de 1,93 % contre 2,78 % en 2017 est à prévoir.**

**Le maintien du montant de la DGF pour 2018 est notamment accompagné par :**

- **le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale: instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources.** L'Etat prendra en charge le dégrèvement, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local,
- à noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020,
- la mise en place d'une dotation de soutien à l'investissement local : le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. Une hausse de la péréquation verticale : l'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes,
- **pour bénéficier d'une bonification de dotation, les communautés de communes à fiscalité propre unique devront exercer 8 compétences optionnelles (9 actuellement) parmi 12 à compter de 2018,**
- **l'article 97 de la LFI 2018 prévoit l'exonération de cotisation à la CFE pour les contribuables dont le CA n'excède pas 5 000 €.** Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités concernées,
- afin de compenser les effets de la hausse de 1,7 point de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les agents publics, le gouvernement supprime la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) et institue une indemnité compensatrice. Le manque à gagner pour les collectivités est compensé par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie qui diminue de 1,62 point (9,88 % en 2018 contre 11,5 % l'an dernier),
- le rétablissement du jour de carence dans les trois fonctions publiques (état, hospitalière et territoriale),

- **le soutien de l'Etat à l'investissement local diminue pour atteindre 615 millions en 2018(- 201M€ par rapport à 2017) alors que la DETR voit son enveloppe abondée de 50 millions d'euros en 2018.**

**Dans un tel contexte, devenues les bons élèves des finances publiques, les collectivités territoriales apporteront encore dans les prochaines années une contribution essentielle pour redresser les comptes publics.**

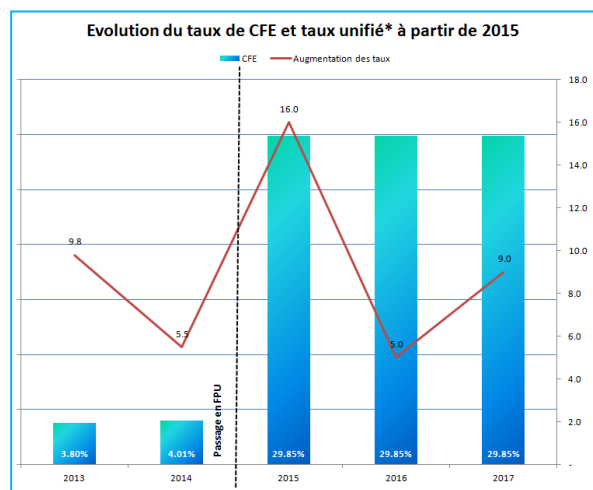
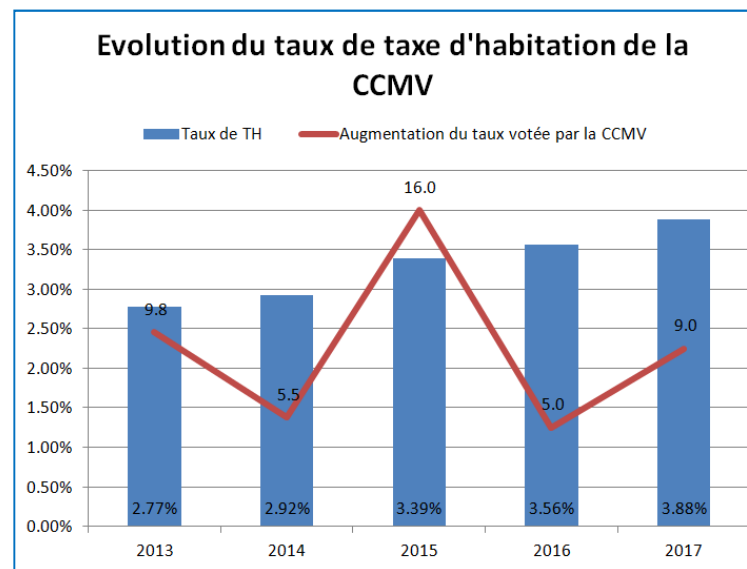
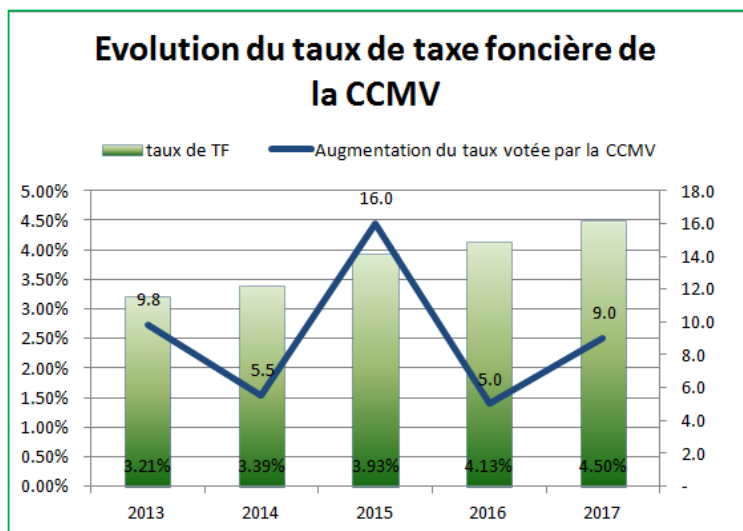
Les 4 principales variables d'ajustement possibles restent donc :

- les dépenses de fonctionnement (non durable puisque les dépenses sont non compressibles à hauteur des besoins), les mutualisations et fusions (effets à moyen voire long terme),
- les taux fiscaux (difficile à manier au vu du contexte économique et une absence de marge de manœuvre),
- l'emprunt (même si les taux d'intérêt sont bas, il revient à remplacer une recette de fonctionnement par de l'endettement et nécessite une épargne dégagée par la collectivité suffisante),
- les dépenses d'investissement (solution la plus aisée à mettre en œuvre).

# 4 - La situation financière de la collectivité

## 4-1 Section de fonctionnement

### 4.1.1 Fiscalité



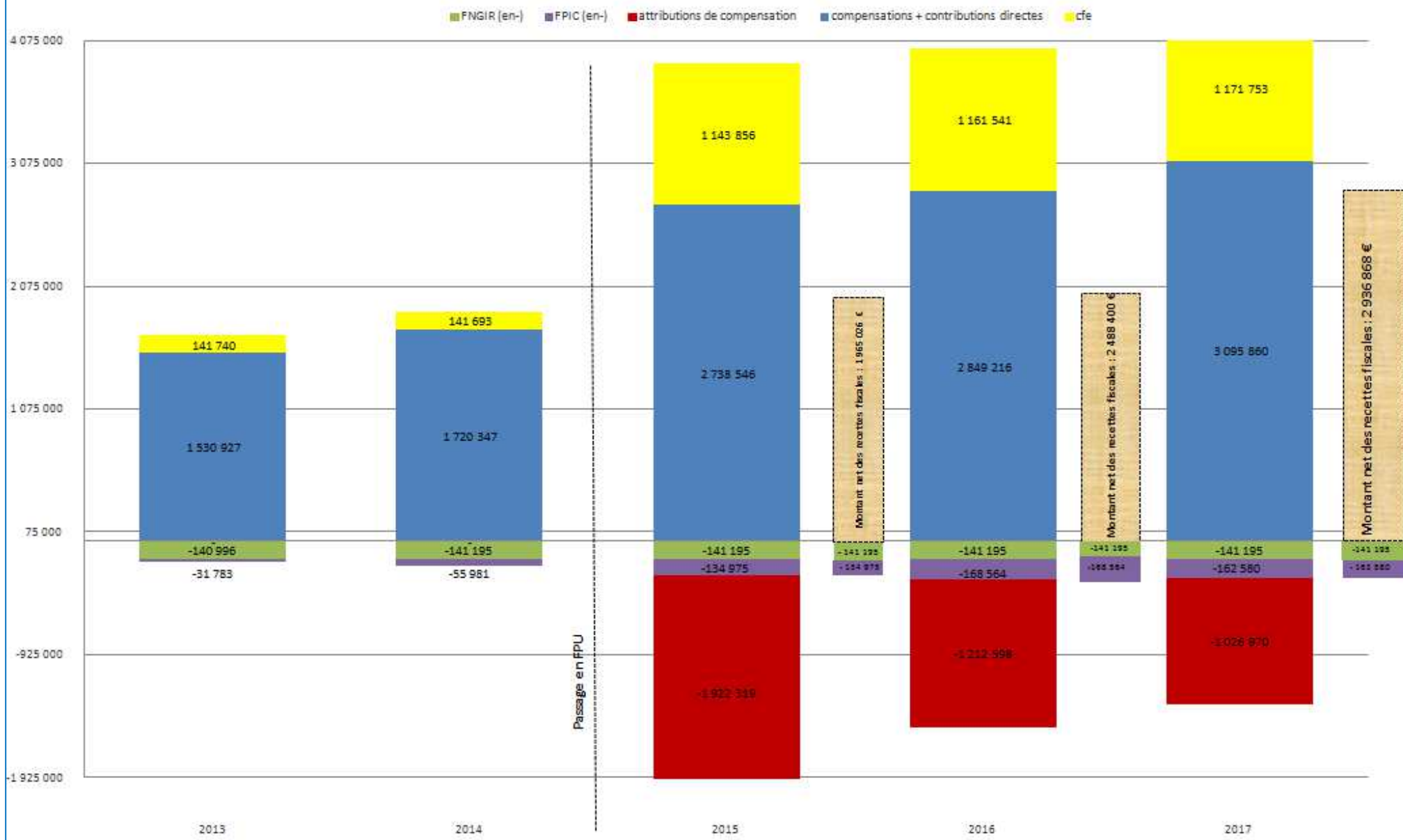
### COMMENTAIRE SUR LES EVOLUTIONS DE TAUX :

- une augmentation de 16 % sur des taux très bas pour 2015, puis de 5 % et 9 % pour garantir une CAF suffisante dans un contexte où les baisses de dotations mettent à mal la capacité d'investir des collectivités.

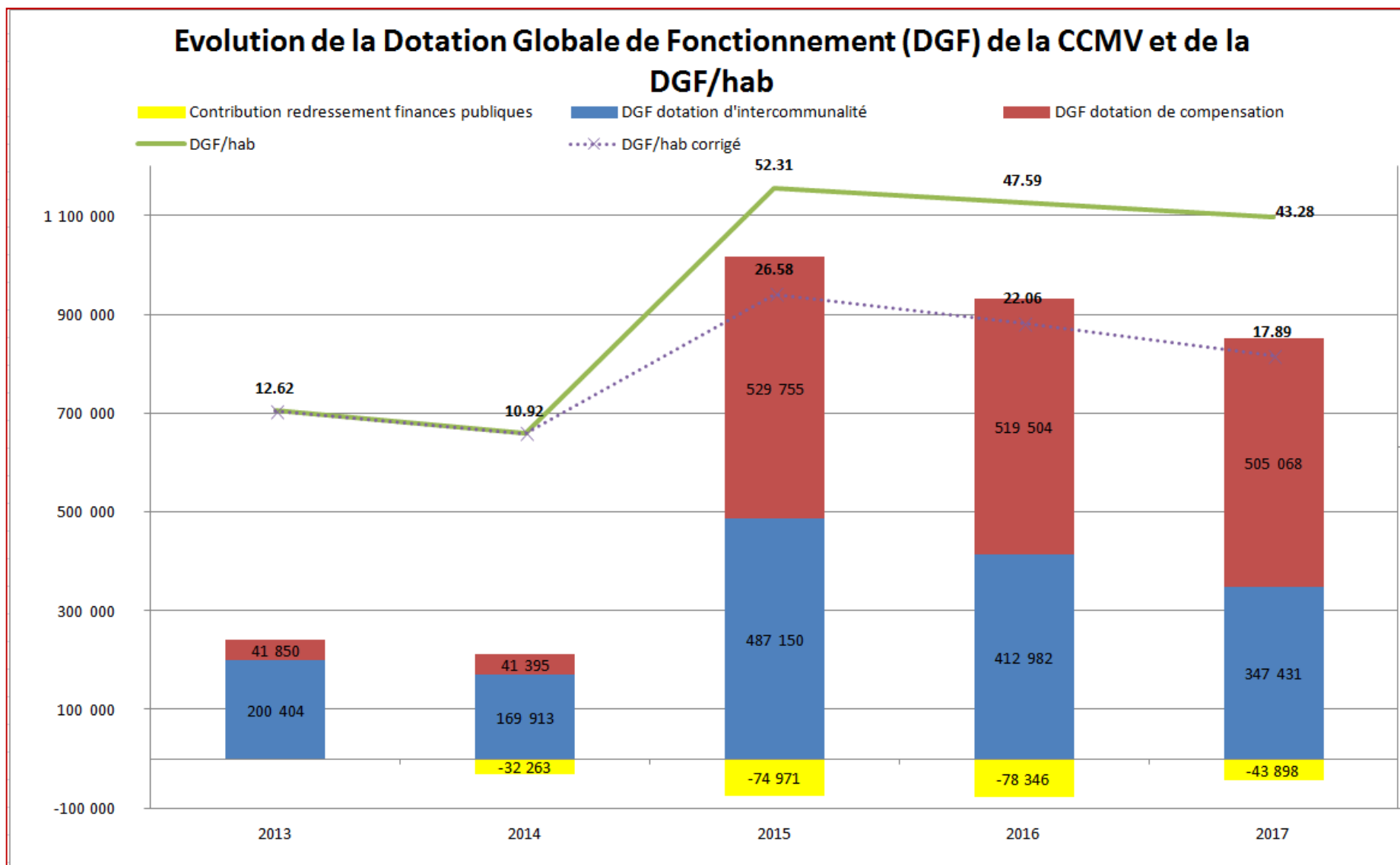
\*Le taux CFE unifié correspond aux taux additionnant celui des communes et de la CCMV.



### Evolution du produit fiscal de la CCMV

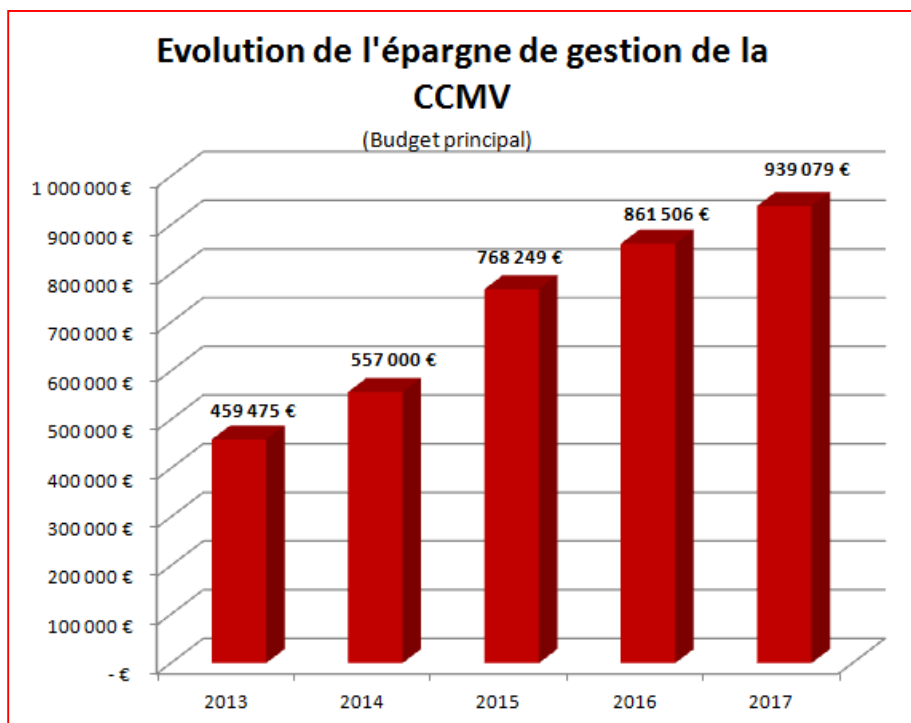


## 4.1.2 Concours de l'État

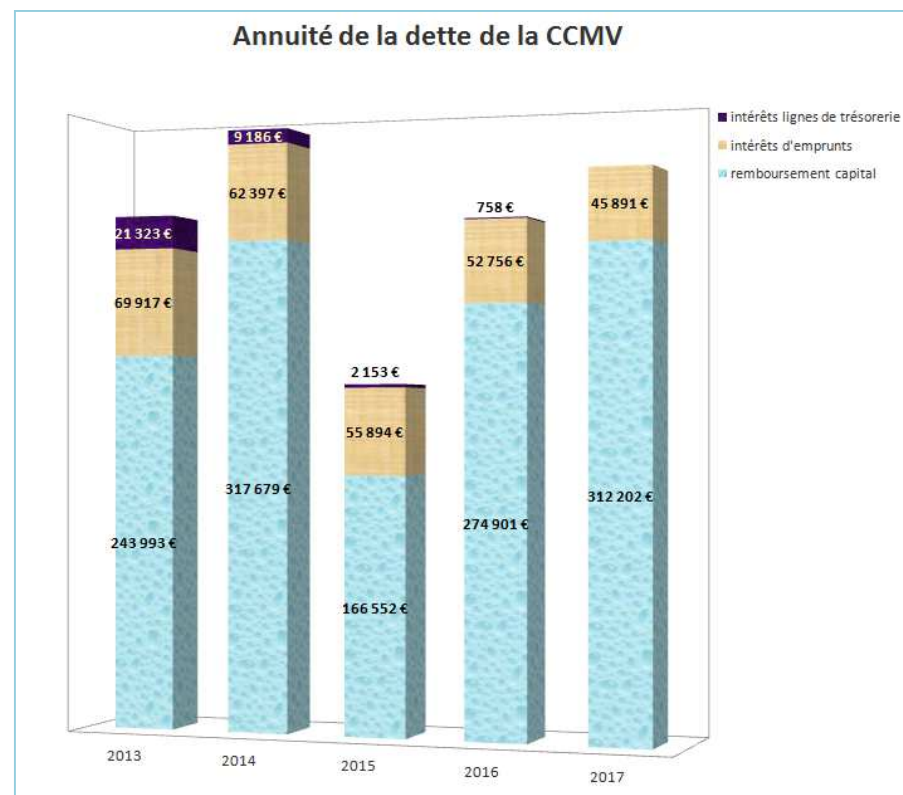


Avec le passage en FPU, en 2015, la CCMV a bénéficié de la bonification de sa DGF. L'obtention de cette bonification fait évoluer favorablement la DGF/hab mais dans une moindre mesure une fois corrigée de la part reversée aux communes par le biais des attributions de compensations (pour un montant de 500 180 €).

En 2017, comme en 2016, la DGF subit une baisse de 16 % (2,8 % pour la compensation).



Une augmentation de l'épargne de gestion 2017 par rapport à 2016 (+ 8 %) qui s'explique par l'augmentation des recettes fiscales et par un encaissement important de subventions en 2017.



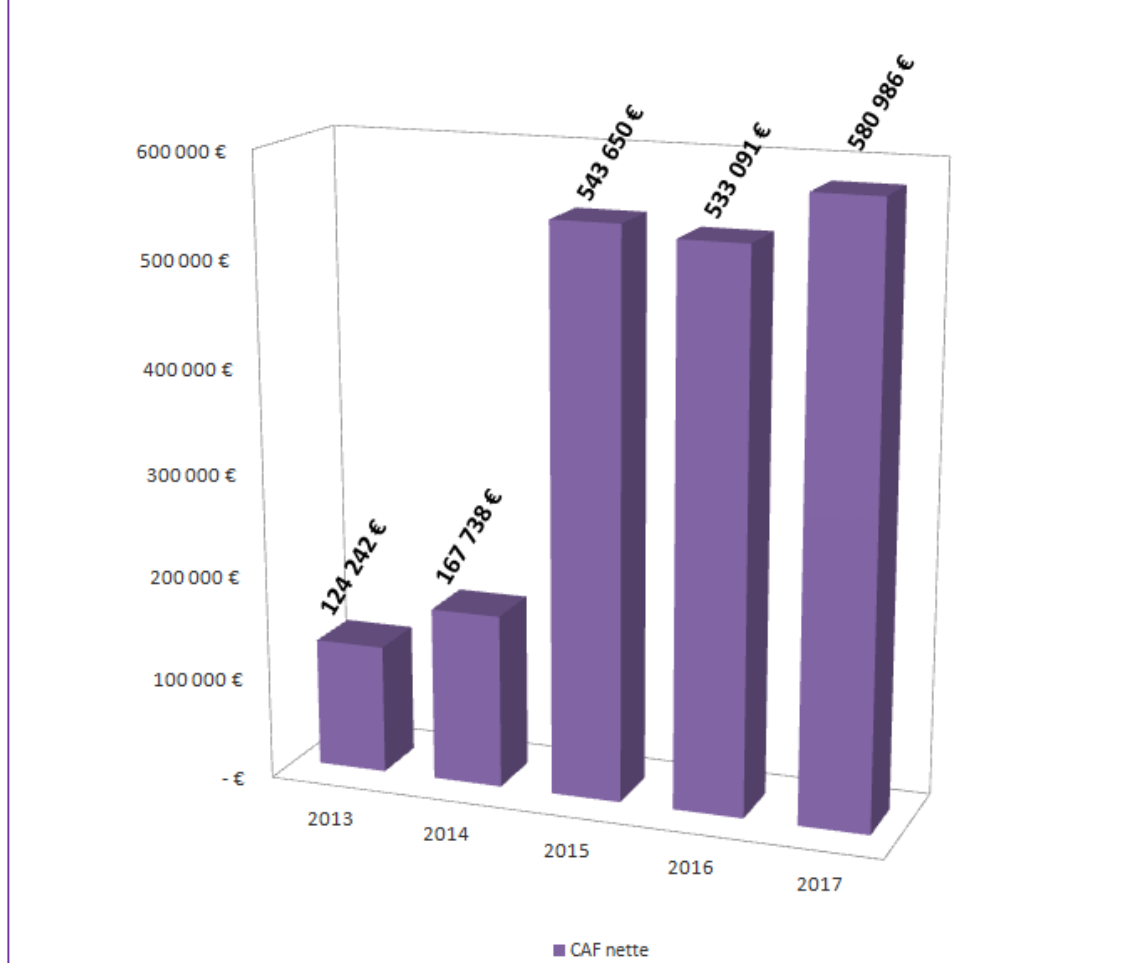
Une augmentation de l'annuité en 2016 qui s'explique par la prise en charge par la CCMV des emprunts de la ZAE de Méaudre, des crèches de St Nizier et Villard de Lans suite à la prise de compétence et engendrant ainsi un remboursement en capital plus important (+ 103 730 €).

Pour 2017, les taux d'intérêts étant très bas et s'agissant d'annuité de remboursement constante, la part de remboursement en capital est plus importante qu'en 2016

En 2017, la dette de la CCMV était composée de 81,5 % d'emprunts à taux fixe et 18,5 % d'emprunts à taux variable.

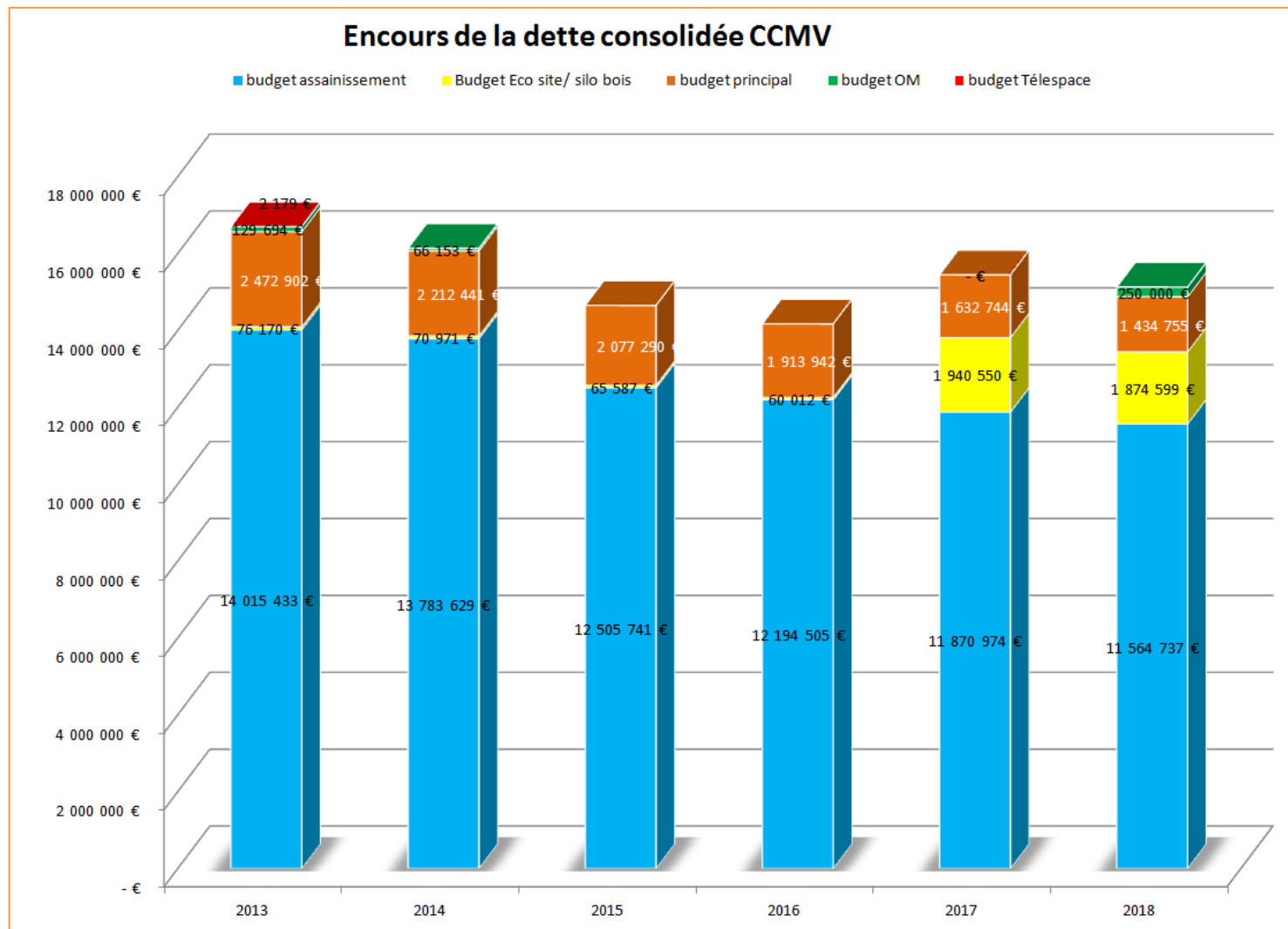
**Epargne de gestion (excédent brut de fonctionnement)** = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement  
**Epargne brute (caf brute)** = épargne de gestion - intérêts de la dette  
**Epargne nette (caf nette)** = épargne brute - amortissement du capital des emprunts

## Capacité d'autofinancement nette de la CCMV (budget principal)



⇒ Une capacité d'autofinancement nette qu'il a fallu accroître et qui permet de financer les investissements lourds engagés par la CCMV. Une CAF nette qui augmente en 2017 du fait de l'augmentation des recettes fiscales et d'exploitation.

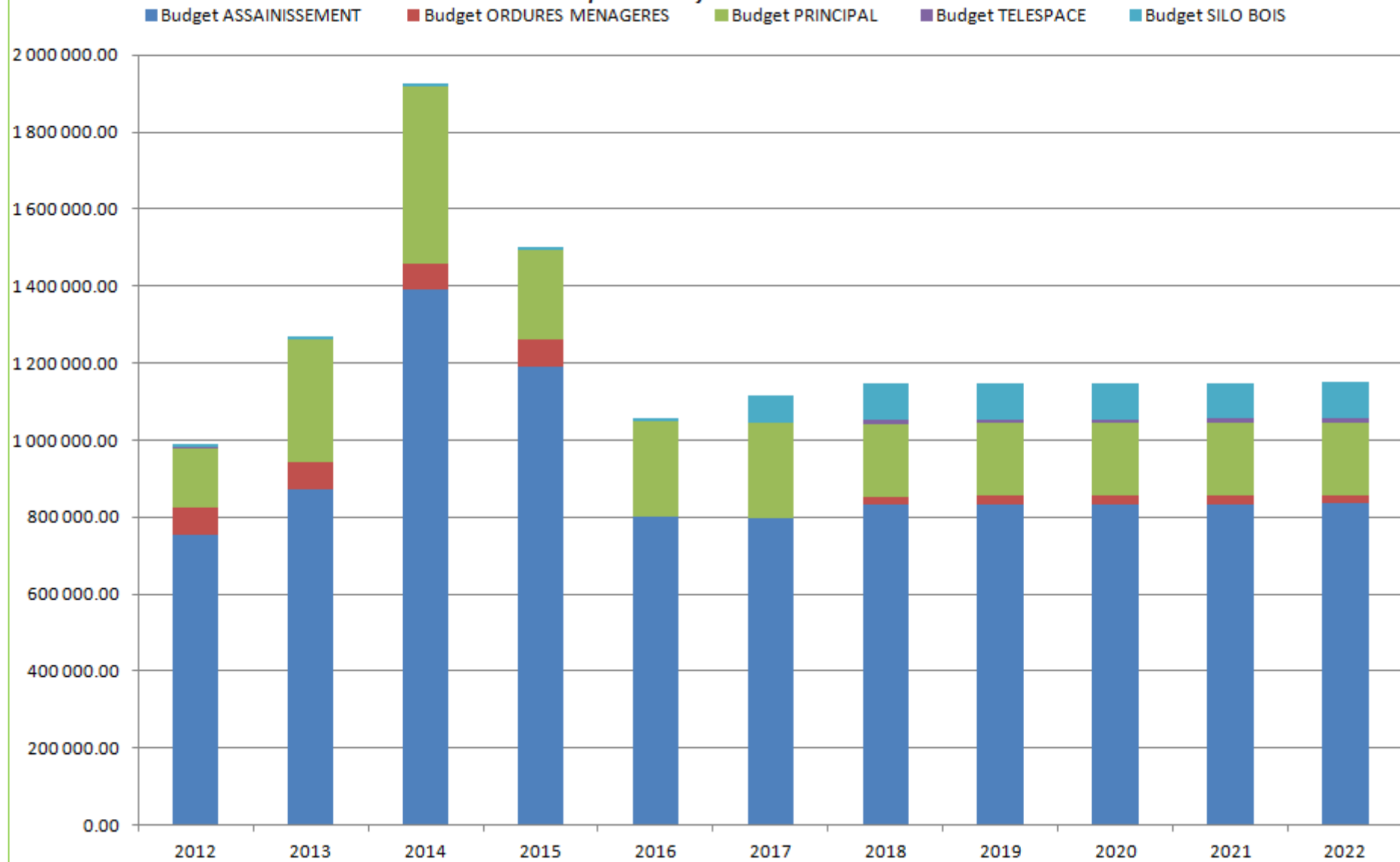
## 4.1.4 Dette



Un encours de la dette qui diminue depuis 2013 notamment avec l'arrivée à échéance d'emprunts des budgets Téspace (2014) et Ordures Ménagères (2015) et augmente en 2017 avec la mobilisation de deux emprunts pour financer l'extension de Vercors Lait. En 2018, la mobilisation d'un emprunt permettra de financer les travaux du quai de transfert de la déchèterie.

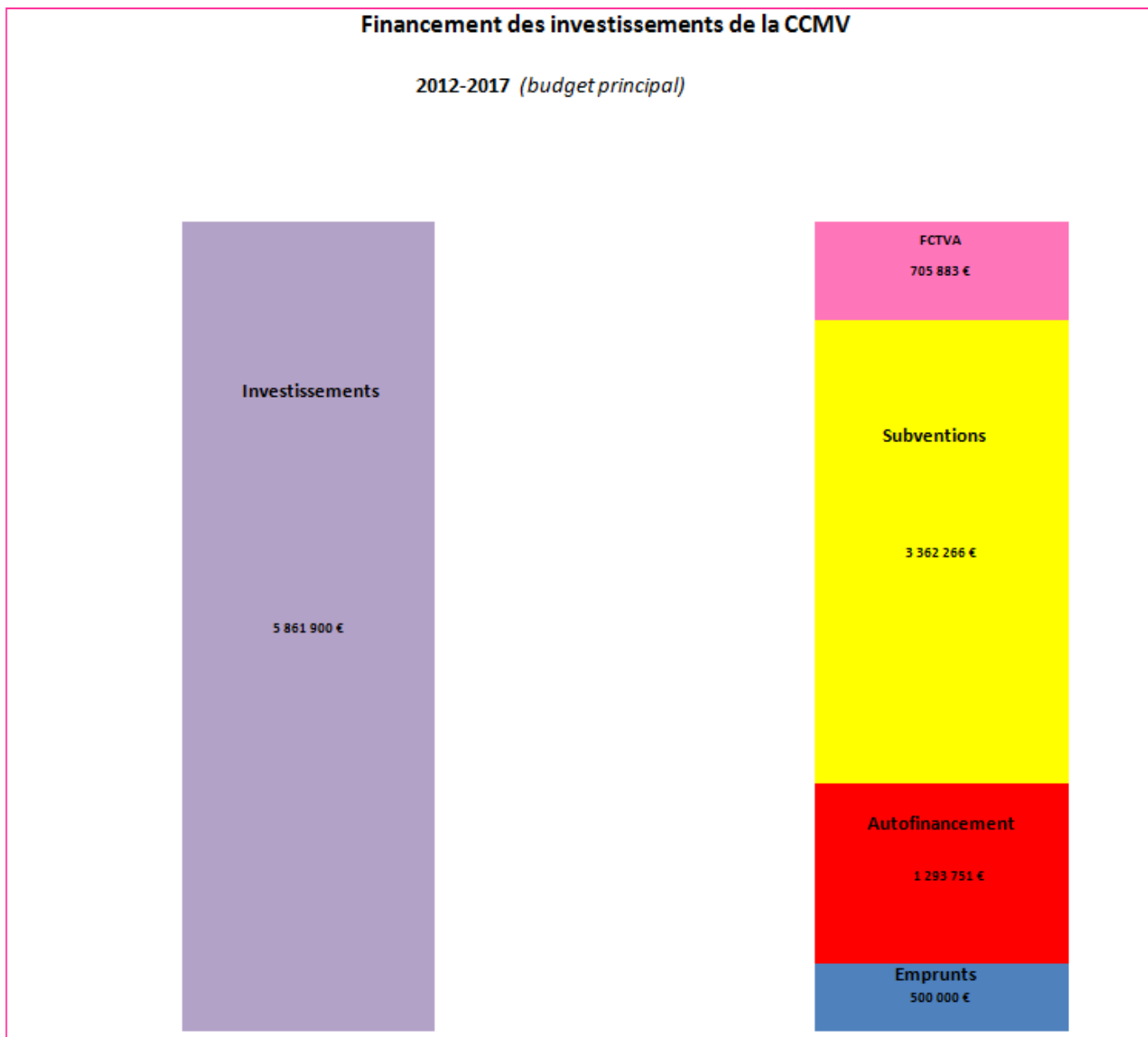
## Projection de l'annuité de la dette consolidée

Acquise au 1er janvier 2017

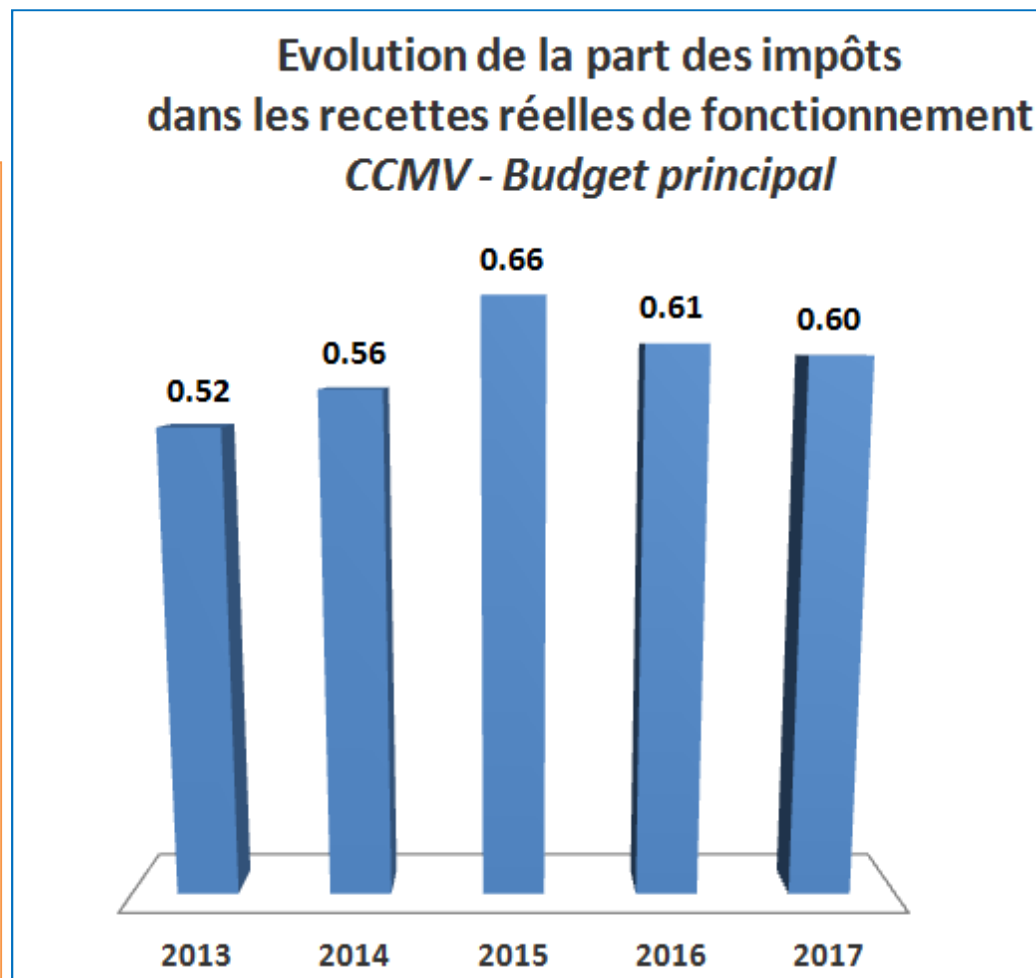
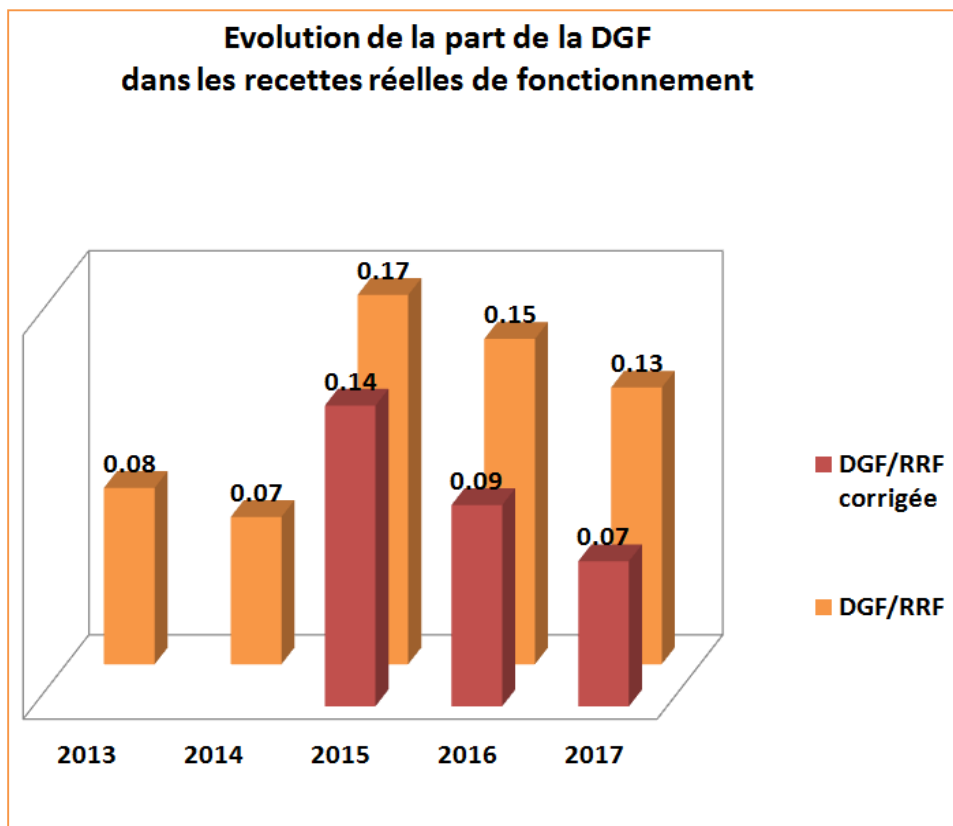


Il est à noter qu'une part importante de la dette est spécifique à la station d'épuration. La baisse de 2016 est due à l'extinction en 2015 d'un emprunt court terme finançant la STEP. L'augmentation de la dette en 2017 s'explique par les nouveaux emprunts mobilisés finançant l'extension de Vercors Lait. Mais à partir du dernier trimestre 2018, cette annuité sera prise en charge par Vercors Lait (intégrée dans les loyers dus).

## 4.2 - Section d'investissement



⇒ **Des investissements financés largement par les subventions d'investissement (57 %) et dans une moindre mesure par de l'autofinancement (22 %), le FCTVA (12 %) et l'emprunt (9 %)**



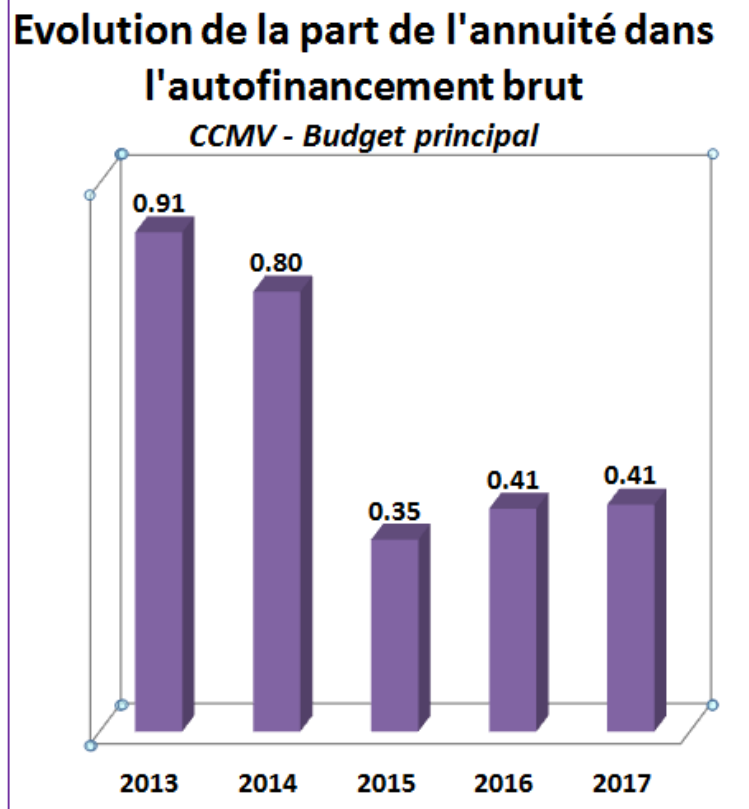
Après un premier effet de la baisse de la DGF dès 2014, la situation s'est modifiée suite au passage en FPU, entraînant une bonification de la DGF mais également compte tenu de l'augmentation des taux d'imposition qu'il a fallu pratiquer en 2015. On s'aperçoit que s'amorce en 2016 la baisse de la DGF.

*\*DGF/RRF corrigée : ratio corrigé du reversement de la compensation part salaires (taxe professionnelle) de la DGF aux communes*

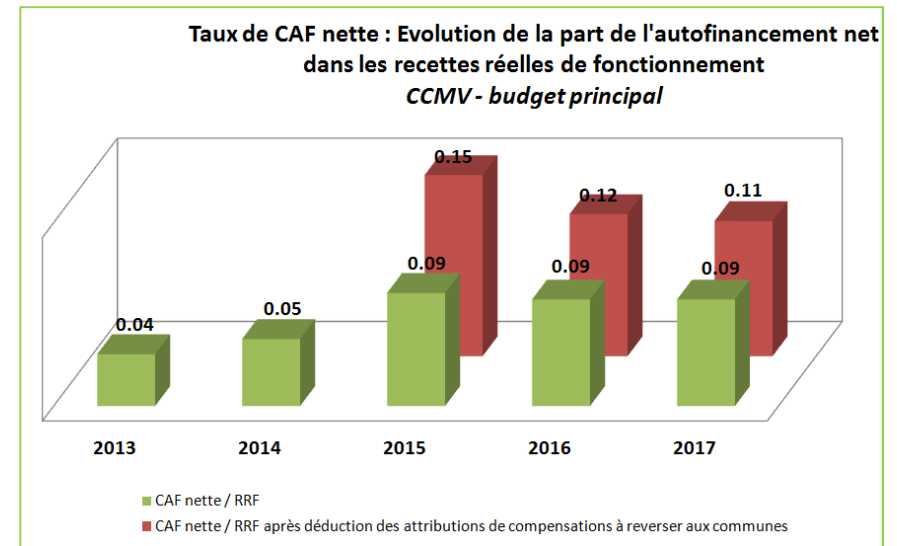
Jusqu'en 2015, la part des impôts dans les recettes de fonctionnement de la CCMV tendait à augmenter.

Mais comme on peut le constater en 2017, elle se stabilise.



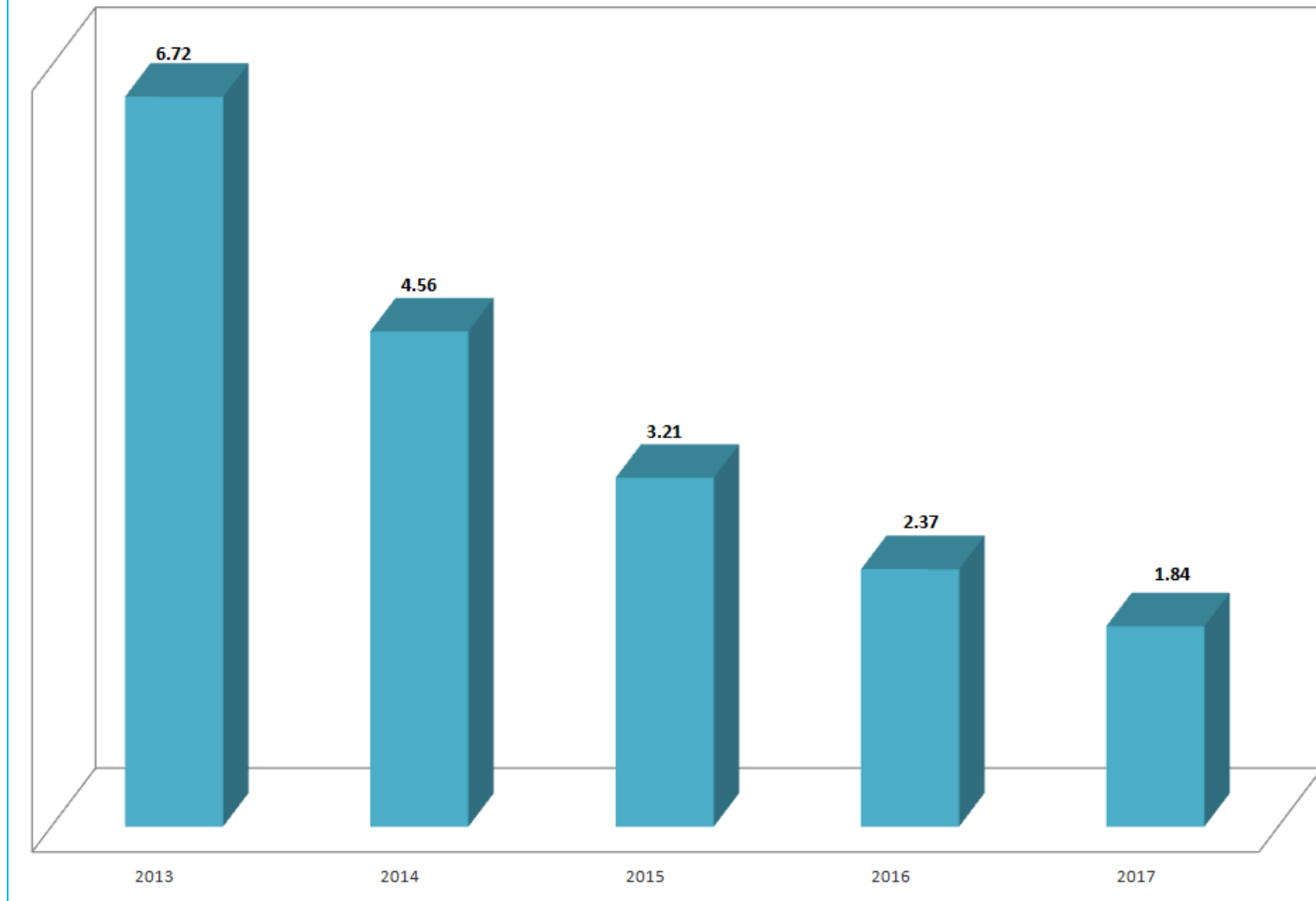


En 2015, diminution importante de la part de l'autofinancement brut consacrée au remboursement de la dette. Puis une hausse en 2016 avec la prise en charges des emprunts liés aux nouvelles compétences (ZAE et crèches).



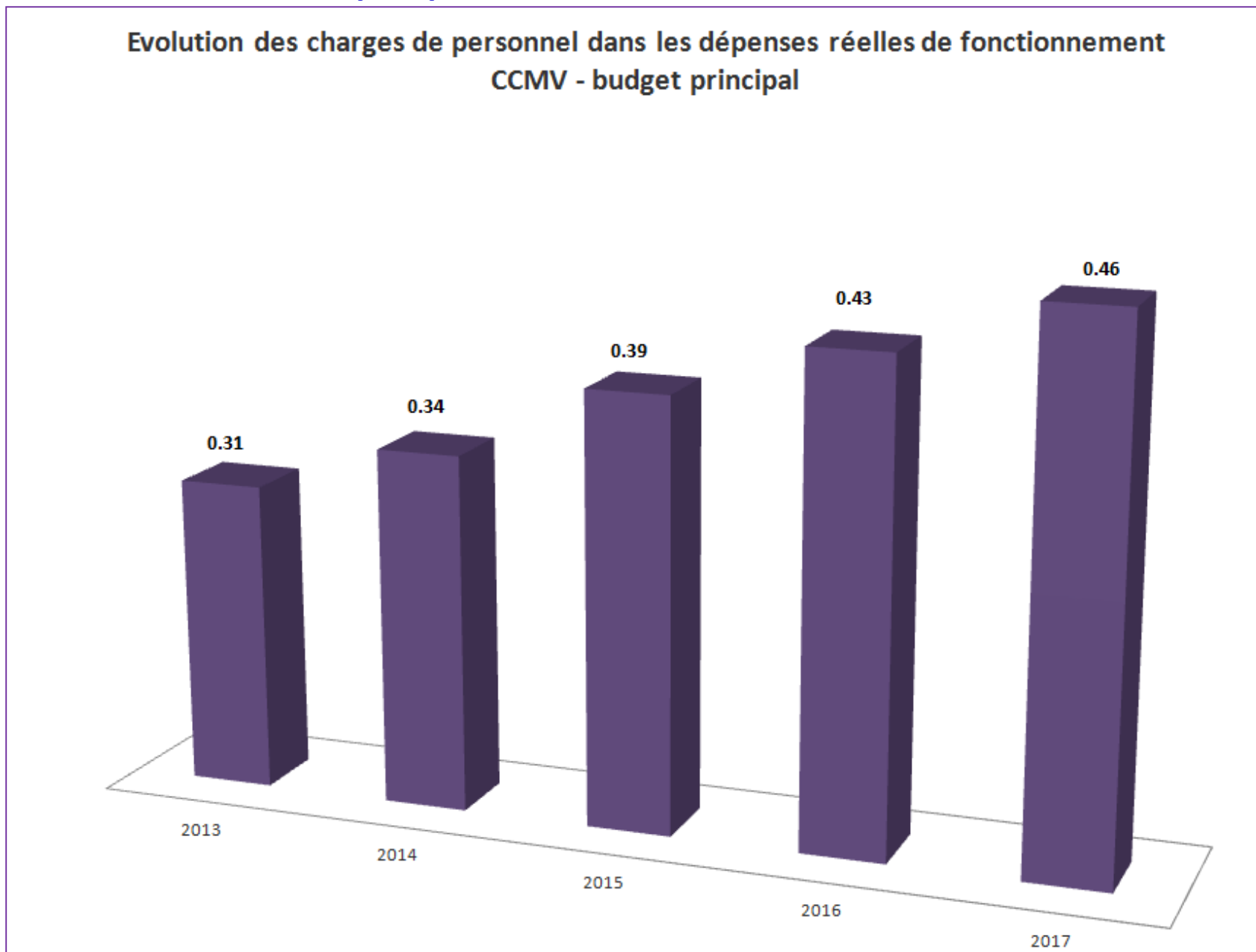
Avec la décision d'augmenter les impôts et la bonification de la DGF, on note une amélioration du taux de CAF nette en 2015 et un maintien en 2016 et 2017. Pour permettre de maintenir un financement des investissements dans un contexte où les subventions allouées diminuent globalement et la montée en puissance de l'intercommunalité, il devient impératif de préserver un niveau d'autofinancement correct (pour mémoire : objectif de taux de CAF nette dans prospective financière KPMG établi à 10 %).

Evolution du nombre d'années d'autofinancement pour rembourser l'encours de la dette  
CCMV - Budget principal



**Une bonne capacité de désendettement** sachant que le seuil critique de capacité de désendettement se situe à 10 ans.

## 5 - La situation RH et perspectives 2018



La part des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement augmente depuis 2014 avec la mise en place de nouvelles actions et de nouvelles compétences mais ces dépenses peuvent être autofinancées ou subventionnées (voir détail ci-après).

En 2017, la CCMV est composée en 4 services :

- le service environnement et travaux
- le service jeunesse et vie locale
- le service moyens généraux
- le service attractivité et développement

Le nombre d'ETP de la direction n'évolue pas depuis 2014, elle a dû se réorganiser en 2016. Le poste de directrice adjointe est partagé uniquement avec la responsabilité du service attractivité et développement.

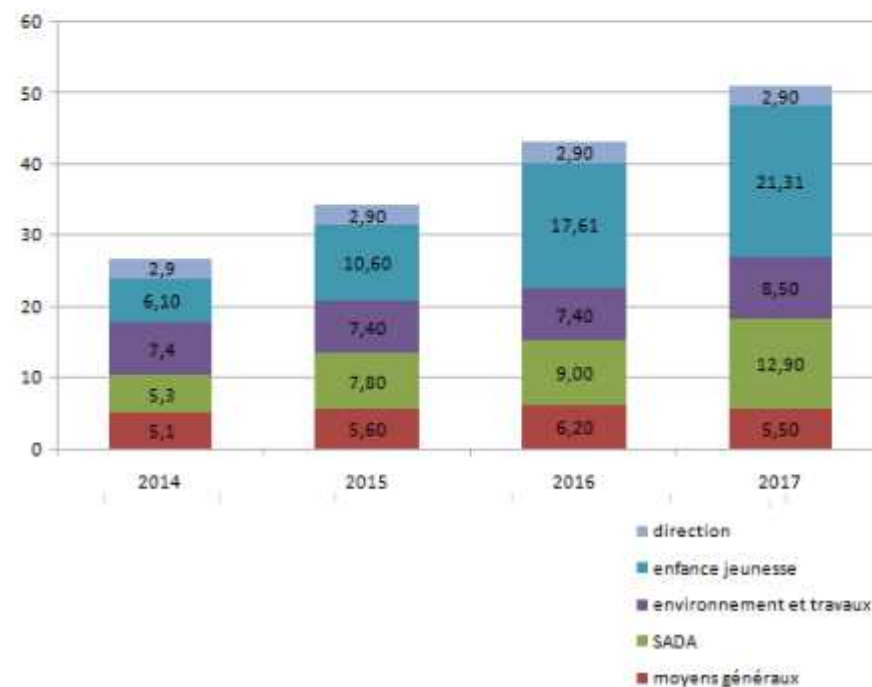
Le service jeunesse et vie locale a de nouveau évolué en 2017 avec l'arrivée d'une coordinatrice enfance et de renforts supplémentaires à la maison des Oursons

Le service environnement et travaux n'a évolué que d'un poste de chargé de mission eau et assainissement mais nécessitera une évolution avec l'arrivée des dernières compétences notamment avec la charge supplémentaire de gestion des bâtiments et équipements intercommunaux.

Le service attractivité et développement structuré en trois pôles en 2016 s'est vu renforcé en 2017 avec l'intégration du personnel de Vercors Tourisme au sein de son pôle tourisme

Le service moyens généraux a perdu le poste supplémentaire mutualisé avec l'ensemble des communes dans le cadre du service commun informatique avec la sortie de la de la commune de Villard de Lans du service commun.

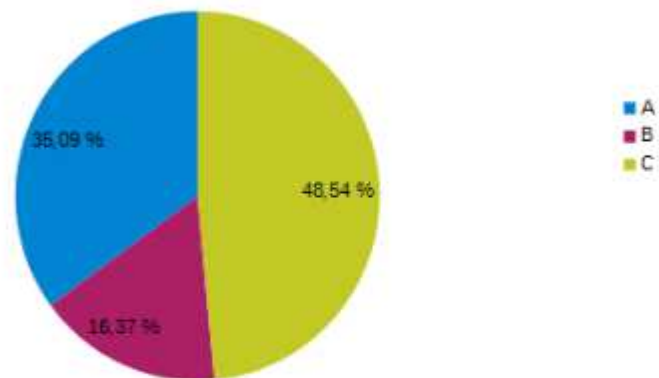
Evolution de la moyenne annuelle des effectifs de la CCMV 2010-2017 en ETP



Répartition des titulaires par catégorie au 31/12/2017

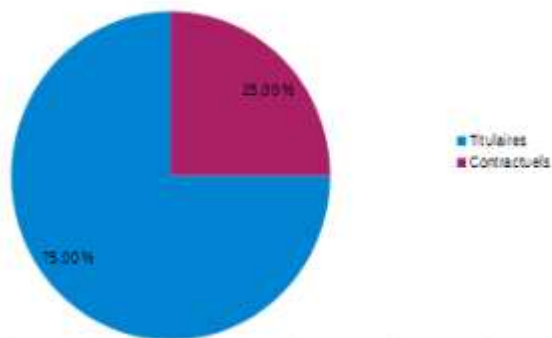


Répartition des contractuels par catégorie au 31/12/2017



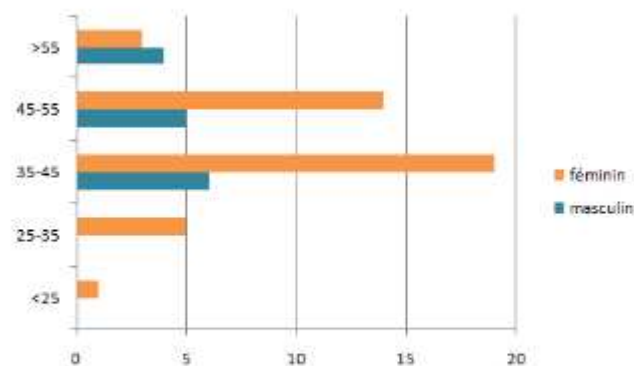
Les effectifs de contractuels de la CCMV ont évolué avec le transfert du personnel de la crèche sur des postes de remplacement. Les emplois de contractuels pour des besoins saisonniers ou occasionnels sont plus représentés dans la catégorie C. Les autres postes de contractuels sont des chargés de missions dont les exigences de postes nécessitent le recours à des emplois de catégorie A.

Répartition des effectifs par statuts au 31/12/2017



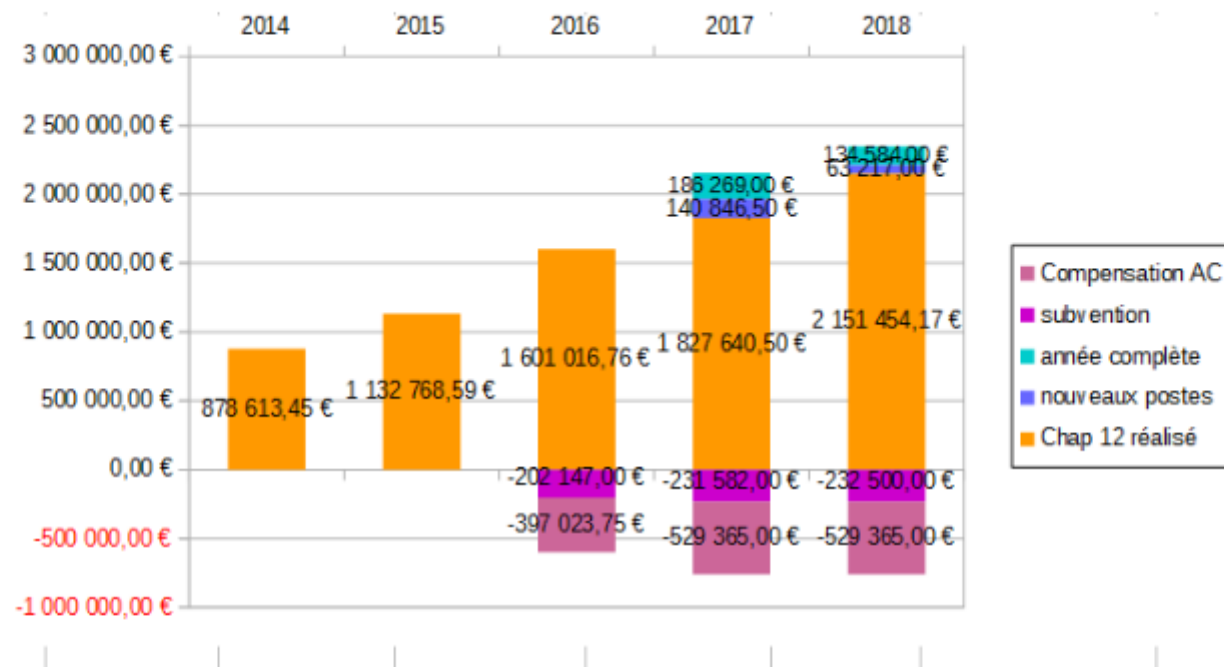
Au delà de la moyenne nationale, les titulaires représentent 3/4 des effectifs totaux.

Pyramide des ages au 31/12/2017



Le taux de féminisation atteint les 75 %. On constate que la catégorie d'âge des 35-45 ans et 45-55 ans sont très fortement représentées chez les femmes.

Evolution du chapitre 12 : dépenses en matière de personnel et prévision 2018



Malgré une évolution constante dans les effectifs et les charges de personnel, il faudra noter que de nombreux postes sont financés en 2017 par des remboursements ou des subventions comme :

- les postes de coordination enfance et jeunesse et d'animation du RAM très fortement subventionnés par le CEJ,
- les postes de personnel mis à disposition par le biais des services communs comme la bibliothécaire de la Médiathèque intercommunale, le deuxième poste d'informaticien et le gestionnaire du site espace biathlon ski roue mis à disposition à environ 50 % de son temps,
- les 2 postes de la Médiathèque intercommunale subventionnés à hauteur de 40 % et 50 %,
- les postes de la Maison des oursons en parti financés par les attributions de compensations
- la baisse de la subvention attribuée initialement à Vercors Tourisme à hauteur des charges de personnel du pôle tourisme

Il est à noter une en forte augmentation cette année du taux d'absentéisme qui est passé de 4,76 % à 12,18 %.

Les avantages en vigueur sont les chèques déjeuners de 8,81 € par journée travaillée pris en charge à hauteur de 60 % par la CCMV.

## **Estimation des besoins prévisionnels 2018**

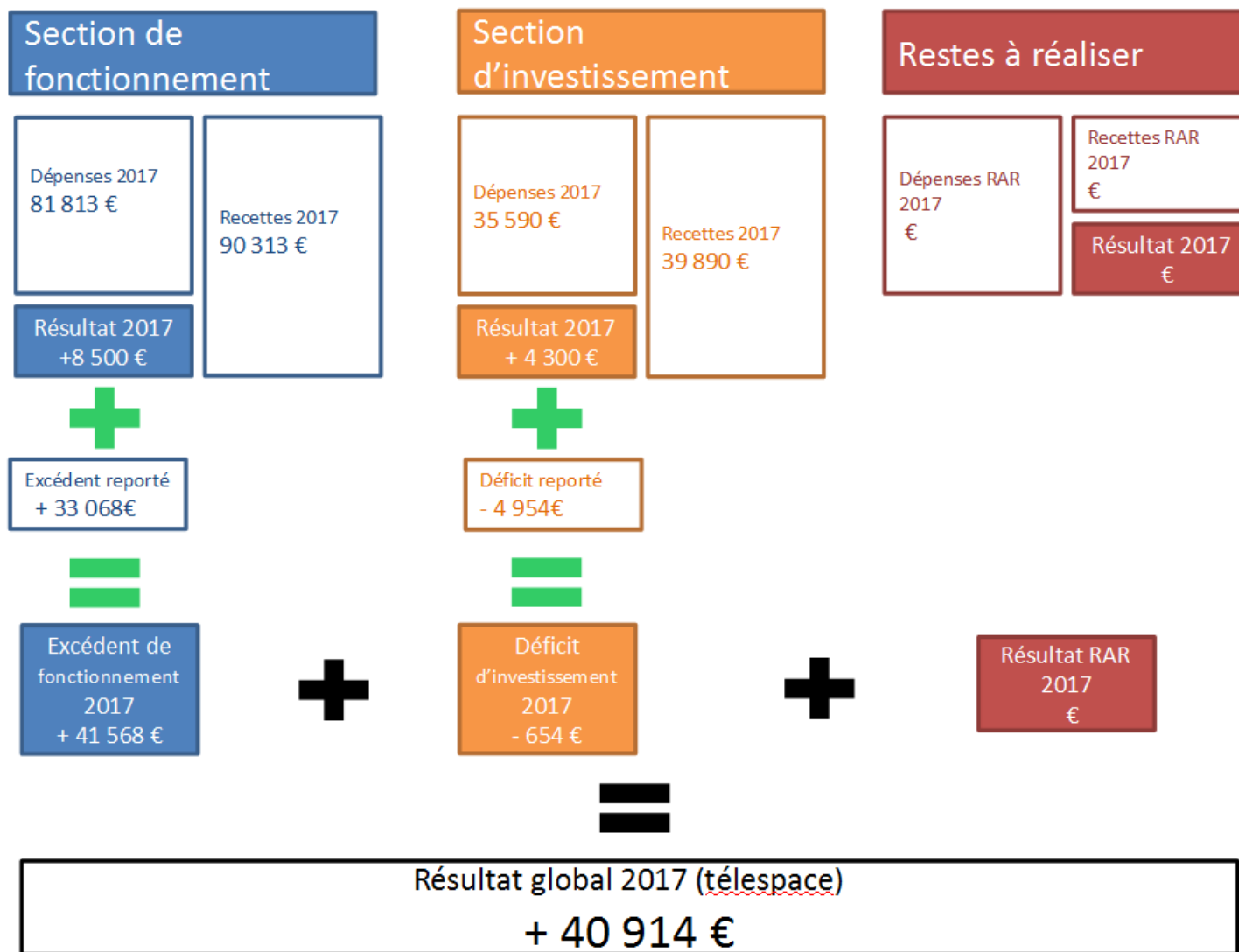
Les dernières prises de compétences ont impactées fortement le service moyens généraux lui apportant une charge de travail supplémentaire, pour l'année 2018 il est nécessaire de compléter le service commun informatique avec un mi-temps de technicien informatique ainsi qu'un mi-temps supplémentaire en renfort global du service moyens généraux.

Le service environnement et travaux également très impacté par l'arrivée de nombreux bâtiments et équipements à gérer au niveau intercommunal doit être agrandi avec un temps complet de technicien bâtiment.

Le poste concernant le logement initialement également prévu à l'automne 2017 ne sera porté qu'à partir de février 2018.

Enfin, un renfort à la ludothèque intercommunale est prévu à hauteur d'un mi-temps accompagné d'une subvention du contrat enfance jeunesse.

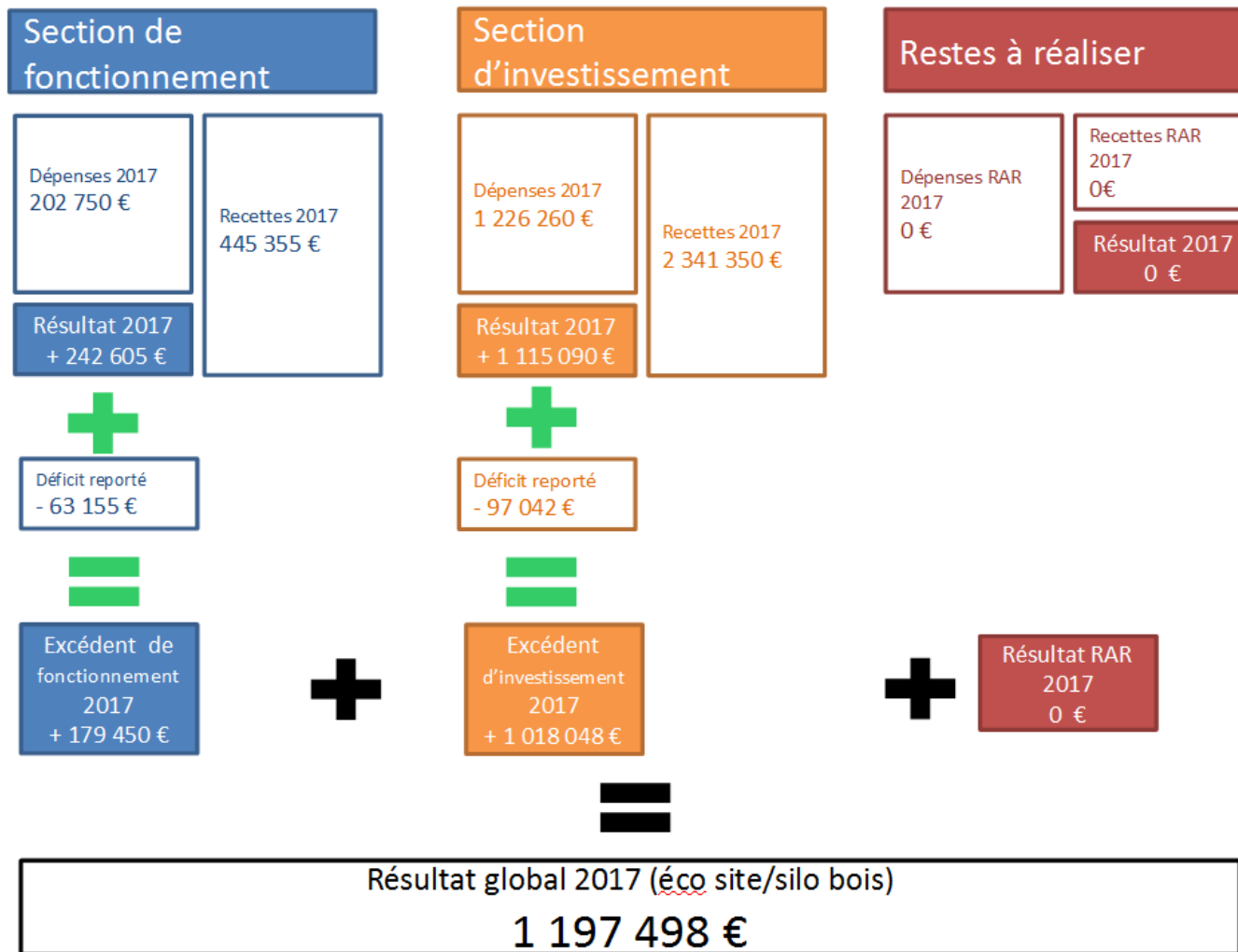
## Résultat global 2017 – Budget téléspace



Un résultat excédentaire qui s'explique par un **bon taux de remplissage du Téléspace**.

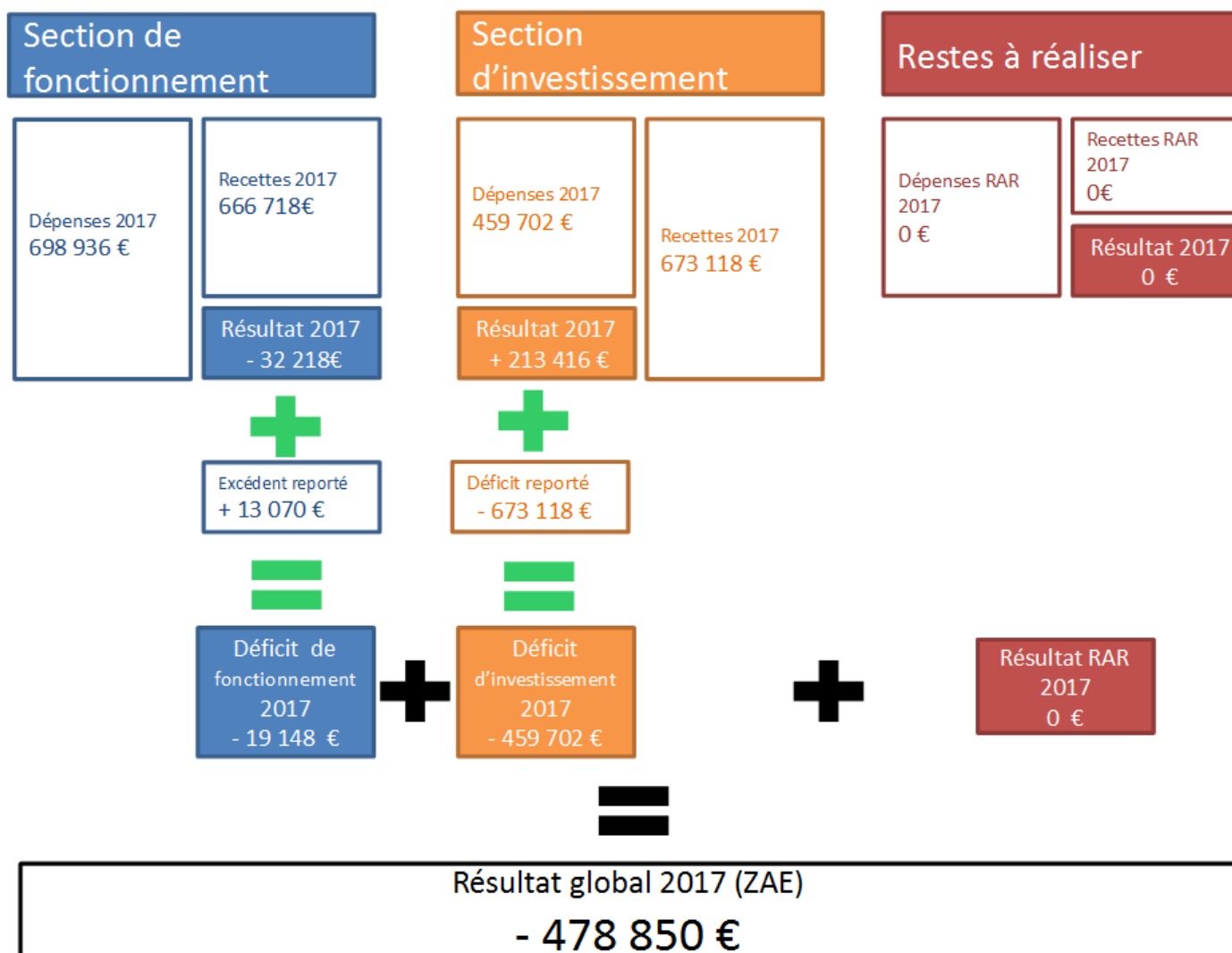


## Résultat global 2017 – Budget éco site/silo bois



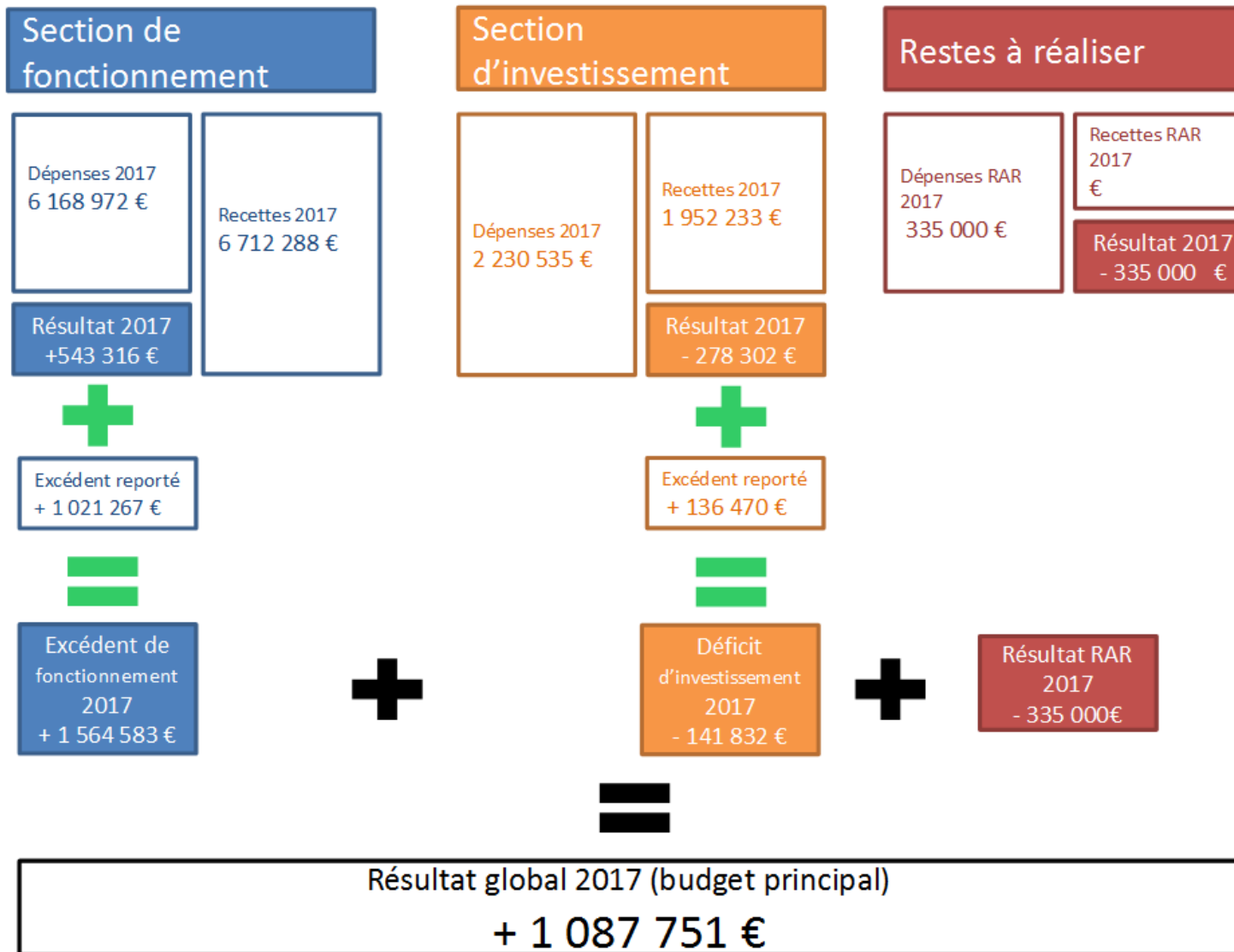
Un résultat excédentaire important qui intègre l'encaissement, dès 2017, des deux emprunts (1 930 000 €) finançant les travaux l'extension de Vercors Lait qui aboutiront fin 2018.

## Résultat global 2017 – Budget de stocks ZAE



Un résultat déficitaire important qui s'explique par report du déficit d'investissement lié au financement du stock des terrains non vendus des ZAE.  
**Déficit qui sera comblé en partie par la vente de ces derniers.**

# Résultat global 2017 – Budget principal



## 6 - La programmation 2018/2021

Le plan pluriannuel d'investissement permet de suivre l'ensemble des opérations impactant l'investissement et peut rassembler plusieurs budgets

A - Les dépenses d'investissement sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessous :

Libellé	RAR	CA 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Investissement récurrents							
Remboursement capital emprunt	184 756 €	191 469 €	221 532 €	180 235 €	202 195 €	202 195 €	
Remboursement emprunt CLECT	90 146 €	121 149 €	122 152 €	123 204 €	124 310 €	125 470 €	
101- CCMV	10 000 €	57 560 €	68 060 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
1011 - SIEGE CCMV		8 892 €	7 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
102 - RESEAUX BUISSONNIERS		18 920 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
105 - MARPA		3 485 €	30 000 €	150 000 €			
106 - TERRAIN DE FOOT		8 450 €	126 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
107 - GENDARMERIE	100 000 €						
109 - FISAC-Signalétique		140 950 €	24 000 €				
121 - VIAVERCORS		1 089 400 €	308 400 €				
122 - SKI ROUES		211 800 €	153 400 €				
124 - THD	225 000 €	- €	255 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	
128 - PLUI		83 220 €	233 918 €				
130 - MTR-SEJ		57 560 €	51 500 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
132 - CRECHES		10 600 €	55 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
133 - MPT4M		- €	10 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
134- TERRAIN RUGBY		- €		74 000 €	74 000 €		
135 - ZAE		88 740 €	82 000 €				
136- TENNIS COUVERT			300 000 €				
137- ATTRACTIVITE			30 000 €				
140 - RECYCLERIE			30 000 €	1 000 000 €	500 000 €		
<b>Total opérations BP Principal</b>	<b>609 902 €</b>	<b>1 779 577 €</b>	<b>1 784 778 €</b>	<b>1 507 000 €</b>	<b>857 000 €</b>	<b>283 000 €</b>	<b>4 431 778 €</b>
QUAI DE TRANSFERT-ECOSITE-DEMOLITION CONSTRUCTION		49 650 €	1 800 000 €	500 000 €			
DECHETERIE ECOSITE-DEMOLITION CONSTRUCTION			8 000 €	400 000 €			
DECHETERIE AUTRANS			20 000 €				
TSV			600 000 €				
CHAUFFERIE BOIS ECOSITE			80 000 €				
VOIRIE ECOSITE		45 000 €	263 000 €				
VOIRIE ECOSITE HANGAR BOIS			26 000 €				
EXTENSION VL		1 191 500 €	2 007 000 €				
ZAE JAUMES			500 000 €				
STEP SURPRESSEUR/COMPRESSEUR			90 000 €				
<b>Total opérations BP principal et budget annexes</b>	<b>609 902 €</b>	<b>3 065 727 €</b>	<b>7 178 778 €</b>	<b>2 407 000 €</b>	<b>857 000 €</b>	<b>283 000 €</b>	<b>10 725 778 €</b>

## B- Les recettes d'investissement : le financement du PPI

Libellé	RAR	CA 2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
101- CCMV							
1011 - SIEGE CCMV			3 000 €				
102 RESEAUX BUISSONNIERS							
105 - MARPA							
106 - TERRAIN DE FOOT							
107 - GENDARMERIE							
109 - FISAC-Signalétique		41 840 €	17 113 €				
121 - VIAVERCORS		440 300 €	137 550 €				
122 - SKI ROUES		41 640 €	110 450 €				
124 - THD							
128 - PLUI		75 578 €					
130 - MTR-SEJ			18 000 €				
132 - CRECHES							
133 - MPT4M							
134- TERRAIN RUGBY							
135 - ZAE							
Subvention Contrat Etat Ruralité			25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
subvention Contrat Ambition Région			50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
140 - RECYCLERIE				454 000 €	- €		
<b>Total recettes opérations BP</b>	-	<b>599 358 €</b>	<b>361 113 €</b>	<b>529 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>1 639 471 €</b>
<b>FCTVA</b>		204 395 €	238 871 €	394 844 €	140 582 €	46 423 €	
QUAI DE TRANSFERT-ECOSITE-DEMOLITION CONSTRUCTION			973 875 €	417 375 €			
DECHETERIE ECOSITE-DEMOLITION CONSTRUCTION							
DECHETERIE AUTRANS							
TSV			396 226 €				
CHAUFFERIE BOIS ECOSITE			44 000 €				
VOIRIE ECOSITE							
VOIRIE ECOSITE HANGAR BOIS							
EXTENSION VL			430 000 €	430 000 €			
ZAE JAUMES			30 000 €				
STEP SURPRESSEUR/COMPRESSEUR			27 000 €				
<b>Total opérations BP principal et budget annexes</b>	-	- €	<b>2 501 085 €</b>	<b>1 771 219 €</b>	<b>215 582 €</b>	<b>121 423 €</b>	<b>1 639 471 €</b>

Le financement des dépenses d'investissement se fera avec ou sans aucun recours à l'emprunt et principalement grâce à :

- Un autofinancement net dégagé suite au travail mené par les différents services et les élus permettant d'affecter un montant en section d'investissement un montant